

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Affectation définitive des résultats 2020

Par délibération 2021-20 du 8 février dernier, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes dans son Budget Primitif 2021.

Après l'approbation du Compte Administratif 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	1 905 221,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	7 673 185,46
Résultat comptable cumulé :	Excédent	9 578 407,43

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	4 180 403,19
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	7 088 490,89
Résultat comptable cumulé :	Excédent	2 908 087,70

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées : 743 853,92

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Recettes d'Investissement restant à réaliser :		91 694,00
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	652 159,92
Excédent réel de financement		2 255 927,78

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 9 578 407,43	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 2 908 087,70 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00

Pour rappel l'affectation par anticipation prévoyait un excédent de fonctionnement reporté de 9 394 669,09 € et un excédent d'investissement reporté de 2 905 353,98 €.

Il convient donc de procéder à la régularisation des crédits au Budget Supplémentaire 2021 suivante :

→ **Transcription budgétaire de la correction de l'affectation du résultat au Budget Supplémentaire 2021 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 183 738,34	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 2 733,72 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00

BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement**

A affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	496 903,83
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	0
Résultat comptable cumulé :	Excédent	496 903,83

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	264 273,91
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	748 239,29

Résultat comptable cumulé :	Déficit	483 965,38
------------------------------------	---------	-------------------

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		4 515,10
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	4 515,10
Besoin réel de financement		488 480,48

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) 488 480,48

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068) 488 480,48

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 8 423,35

TOTAL 496 903,83

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 8 423,35	D 001 : solde d'exécution N-1 483 965,38	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 488 480,48

Pour rappel l'affectation par anticipation prévoyait en un excédent de fonctionnement capitalisé pour 489 417,64 € reporté de 1 120,89 € et un besoin d'investissement reporté de 483 999,52 €.

Il convient donc de procéder à la régularisation des crédits au Budget Supplémentaire 2021 suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ Transcription budgétaire de la correction de l'affectation du résultat au Budget Supplémentaire 2021:

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 7 302,46	D 001 : solde d'exécution N-1 - 34,14	R 001 : solde d'exécution N-1 : 0 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé - 937,16

BUDGET ANNEXE - VENTE D'ENERGIE

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : 0
Excédent

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Excédent
CA) : 51 611,78

Résultat comptable cumulé : Excédent 51 611,78

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 51 611,78	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits au Budget Supplémentaire 2021.

BUDGET ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

→ Résultat de la Section de Fonctionnement
A affecter :

Résultat de l'exercice : Excédent 2 605,54

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent 23,19

Résultat comptable cumulé : Excédent 2 628,73

→ Besoin réel de financement de la Section
d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice Excédent 11 389,61

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	12 975,91
Résultat comptable cumulé :	Déficit	1 586,30
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		530,00
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	530,00
Besoin réel de financement	Déficit	2 116,30

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) 2 116,30

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068) 2 116,30

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 512,43

TOTAL 2 628,73

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 512,43	D 001 : solde d'exécution N-1 1 586,30	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 116,30

Pour rappel l'affectation par anticipation prévoyait en un excédent de fonctionnement capitalisé pour 2222,30 € reporté de 411,85 € et un déficit d'investissement reporté de 1586,30 €.

Il convient donc de procéder à la régularisation des crédits au Budget Supplémentaires suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ Transcription budgétaire de la correction de l'affectation du résultat au Budget Supplémentaire 2021:

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 100,58	D 001 : solde d'exécution N-1 0	R 001 : solde d'exécution N-1 : 0 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé -106

BUDGET ESPACE RESTAURANT TENNIS

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	2 825,75
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	41 300,30
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	44 126,05

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	1 173,85
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	1 260,59
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	2 434,44

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :

Excédent réel de financement		2 434,44
-------------------------------------	--	-----------------

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	44 126,05		2 434,44 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
--	-----------	--	--

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits au Budget Supplémentaire 2021.

BUDGET CIMETIERES

➔ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	36 247,21
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	42 902,31
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	6 655,10

➔ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	38 270,57
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	44 793,07
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	83 063,64

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		774,50
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	774,50
<hr/>		
Excédent réel de financement		82 289,14

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 6 655,10	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 83 063,64 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 DELIBERATION N° 2021-59

Pour rappel l'affectation par anticipation prévoyait un excédent de fonctionnement reporté de 6 655,10 €, seulement 6 655,09 € ont saisis sur la maquette budgétaire, il faudra donc régulariser la différence soit 1 centimes d'€ sur au Budget Supplémentaire 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
8 abstentions
0 voix contre

Adopte définitivement l'affectation des résultats 2020 au Budget Principal et des Budgets Annexes comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021
Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.